



**DÉCLARATION LIMINAIRE
COMMISSION ADMINISTRATIF PARITAIRE
DES GREFFIERS EN CHEF
du 22 Novembre 2012**

**CAP du 23 octobre 2012 suite : vous avez dit “magouilles en complicité avec
l’Administration ?”**

L’art du dénigrement est un art subtil, qu’il faut savoir exercer avec talent ; à défaut, c’est un exercice de bassesse et de perversité.

Jeter le discrédit sur des collègues de CAP, mépriser par une hostilité marquée à la promotion au choix -“*seul l’accès au concours est le ciment de la Fonction Publique*” - les collègues qui en bénéficient, vouloir les bloquer deux ans dans leur première affectation (sans doute pour les punir de cette promotion), les suspecter de motiver leurs demandes de mutation par de faux accidents de la vie :

CE N’EST PAS , A L’UNSA SJ, NOTRE CONCEPTION DE LA DEFENSE DE NOS COLLEGUES, DE LA PROFESSION QUI NOUS A ELUS, ET DE NOTRE MANDAT.

L’UNSA SJ défend, dans une vue dynamique et prospective, la profession dans son ensemble, avec **impartialité et intégrité**, pour une véritable reconnaissance.

Si certains voient l’avenir des greffiers en chef dans leur rétroviseur, nous voulons pour eux un statut ambitieux dont nos collègues promus au choix puissent bénéficier.

Aussi, nous souhaitons, et l’avons clairement affiché, voir les critères d’appréciation des candidatures évoluer, s’encadrer dans les critères statutaires et mettre en évidence les collègues ayant fait preuve de facultés d’encadrement et d’une mobilité géographique et/ou fonctionnelle.

Plus généralement, nous constatons, et le déplorons, que certains, tant pour la promotion au choix que pour les mutations, exercent leur mandat syndical en référence à un lourd passé (1830?) et qu’une remise à niveau dans la connaissance de la réalité du terrain s’impose pour les libérer de vieilles rancœurs dont les présents membres de la CAP ne sont pas responsables.

Faisons notre cette réflexion : ***“si tous les gens qui disent du mal de nous savaient ce que l’on pense d’eux, ils en diraient bien davantage”.***

Les membres de la CAP